

République Française**Département de la Charente****Séance du Jeudi 27 Novembre 2025****Délibération n°20251127_10****Nombre de conseillers communautaires :**En exercice : **70**Présents : **47**Suppléants : **2**Pouvoirs : **6**= **VOTANTS : 55**- dont « pour » : **55**- dont « contre » : **0**- dont « abstention » : **0****Objet : CULTURE : attribution aides culturelles**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEY Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHASSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – BLANCHON Alain et CRINE Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



Objet : CULTURE : attribution aides culturelles

Vu la délibération n°20190404_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03/11/2025,

Vu l'enveloppe budgétaire dédiée chaque année au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'évènements culturels par des associations ou des collectivités.

Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- Montant maximum de la subvention « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- Montant maximum de la subvention « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose les demandes de subvention culturelles reçues et propose d'attribuer les aides culturelles suivantes :

Association Orgamani'

Intitulé du projet : Spectacle Orgue « Odyssée »

Lieu : Eglise de Mansle-les-Fontaines

Date : jeudi 6 novembre 2025

Montant total de l'opération : 3 358 €

Montant éligible : 2 080€

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 416 €

Association La Madeleine à Ligné

Intitulé du projet : Festival Fabrica Femina

Lieu : Ligné

Date : 3, 4 et 5 octobre 2025

Montant total de l'opération : 14 240 €

Montant éligible : 2 900 €

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 580 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'octroi des subventions précitées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

